

Le 18 juin 2007

À une assemblée spéciale du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures 00, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, André Drolet, Yvon-Paul Morrissette et Laurent Habel tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 07-234
Avis de convocation Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'avis de convocation, tel que rédigé.
- Rés. 07-235
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Condition</u>
142 Rg St-Julien	Unifamiliale isolée	La façade devra être améliorée suivant les recommandations du SARP
31 rue du Faubourg 1938 aveRoyale	Bâtiment secondaire Agrandissement	Dépôt d'un plan d'implantation démontrant que les marges de recul sont conformes et d'un plan sommaire de construction
210 rue du Boisé 154 rue du Marais 111 rue du Portage-des-Mousses 268 rue Notre-Dame 83 rue du Rocher	Bâtiment secondaire Bâtiment secondaire Bâtiment secondaire Bâtiment secondaire Agrandissement	Plantation d'arbres en façade et ajout de carreaux dans les fenêtres
3 rue du Flanc	Unifamiliale isolée	

- Rés. 07-236
Plan projet de lotissement
rue de la Colline sud Attendu le plan projet de lotissement « rue de la Colline sud » de monsieur Jean-Pierre Lévesque;

Attendu que la municipalité désire éviter les rues en impasse sur son territoire ;

Attendu qu'il y a un développement à l'ouest de la rue proposée;

Attendu qu'il pourrait éventuellement y avoir une prolongation du développement vers l'est ;

Attendu que la création d'une rue du côté ouest reliant la rue de l'Amont permettrait de désenclaver une partie du lot 410-P ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- d'exiger la création de rues de liaisons vers l'est et vers l'ouest avec le service d'aqueduc ;
- de procéder dès maintenant à l'acquisition d'une partie du lot 410-P afin de prévoir la liaison avec la rue de l'Amont.

Rés. 07-237 Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a demandé à madame Chantale Richard d'aviser monsieur Daniel Lachance qu'il ne peut utiliser son terrain portant le numéro de lot 417-P, du côté nord de l'avenue Royale, pour un usage commercial puisqu'il s'agit d'une zone résidentielle ;

Usage Daniel
commercial Lachance inc. Attendu l'avis d'infraction transmis par madame Chantale Richard à monsieur Daniel Lachance concernant le stationnement de ses tracteurs de déneigement sur une partie du lot 417, du côté nord de l'avenue Royale ;

Attendu que monsieur Daniel Lachance a avisé madame Chantale Richard par téléphone que les tracteurs étaient actuellement en maintenance et qu'ils seraient entreposés ailleurs d'ici le 30 juin 2007 ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'aviser monsieur Daniel Lachance que l'entreposage temporaire de ses tracteurs commerciaux et de tout autre équipement, tel que des tuyaux destinés à une utilisation commerciale, sera toléré jusqu'au 30 juin 2007. Par la suite, des mesures légales seront entreprises en cas d'infraction. De plus, la municipalité n'accordera aucune tolérance pour les années à venir.

Rés. 07-238 Attendu que l'inspecteur adjoint a effectué des inspections à quelques reprises pour vérifier la location à court terme au Lac des Trois-Castors ;

Location à Lac des Attendu que le comité consultatif d'urbanisme demande qu'il y ait une inspection qui soit court terme Trois-Castors effectuée à tous les vendredi après-midi et les lundi matin pour vérifier la location à court terme au Lac des Trois-Castors ;

Attendu que le comité est d'avis qu'il faudrait effectuer une inspection durant les fins de semaine ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qu'une inspection soit effectuée, jusqu'au 15 septembre 2007, durant les fins de semaine pour vérifier s'il y a de la location à court terme qui se fait au Lac des Trois-Castors.

- Explications et consultation dérogation mineure lot 500-10 Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Gilbert pour subdiviser le lot 500-10 afin de créer deux (2) lots dont la superficie et les dimensions ne rencontrent pas les normes de lotissement. Cinq (5) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur le sujet.
- Rés. 07-239
Dérogation mineure lot 500-10 Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Gilbert visant à subdiviser le lot 500-10, à l'intersection de l'avenue Royale et de la rue du Boisé, afin de créer deux lots dont la superficie et les dimensions ne rencontrent pas les normes de lotissement ;
- Attendu que dans la zone RA/AA les dimensions minimales des terrains sont les suivantes : 21 mètres de largeur, 30 mètres de profondeur et 630 mètres carrés de superficie ;
- Attendu que la municipalité préconise un caractère champêtre et de villégiature ;
- Attendu que les deux terrains résultant de la subdivision seraient dérogatoires ;
- Attendu que cette dérogation créerait un précédent non souhaitable;
- Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable lors de sa réunion du 5 juin 2007;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal n'accorde pas la dérogation mineure demandée par monsieur Jacques Gilbert pour la subdivision du lot 500-10.
- Rés. 07-240
Retrait règl. #07-532(1) Attendu que le nombre de personnes habiles à voter des secteurs de zones concernés par la modification visée par le règlement #07-532(1), qui ont signé le registre le 22 mai 2007 étaient suffisant pour demander la tenue d'un scrutin référendaire;
- Attendu que le règlement visait la création d'un secteur de zone pour permettre la location à court terme;
- Attendu que le promoteur est disposé à réaliser son projet de développement même si la location à court terme n'y sera pas autorisée;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal retire le règlement #07-532(1) modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges créant la zone CR/A3.
- Rés. 07-241
Adoption second projet de règl. #07-534 Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #07-534 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges modifiant les dispositions particulières applicables à la zone RA/A6 (au nord de la rue du Flanc) et la délimitation de la zone RV2 (dans le secteur du Lac des Trois-Castors). Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement de zonage #88-184 afin de créer le secteur de zone RA/AAA1 et de modifier la délimitation du secteur de zone RA/C4 à même le secteur de zone PB3. Une dispense de lecture est demandée.	
Rés. 07-242 Adoption premier projet de règl. #07-537	Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #07-537 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges créant le secteur de zone RA/AAA1 (au nord de la rue des Sources) et modifiant la délimitation du secteur de zone RA/C4 à même le secteur de zone PB3 (au nord de la rue des Lupins). Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.	
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement de lotissement #88-185 prévoyant des dispositions pour les rues privées et ajoutant des dimensions minimales pour les lots desservis dans la zone RA/AAA. Une dispense de lecture est demandée.	
Rés. 07-243 Adoption premier projet de règl. #07-538	Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #07-538 modifiant le règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges ajoutant des dimensions minimales pour les lots desservis dans la zone RA/AAA. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.	
Rés. 07-244 Contrat pavage	Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour le « Projet Q08000-208 : Voirie 2007, pulvérisation et pavage;	
	Attendu que les soumissions se détaillent comme suit :	
Nom	Documents demandés	Prix soumis
Inter-Cité Construction ltée	conformes	123 429,96\$
Pavage Rolland Fortier inc.	conformes	94 656,56\$
Construction et pavage Portneuf	conformes	104 727,94\$
Pavage UCP		109 232,47\$
Les Entreprises P.E.B. ltée		119 248,68\$
P.E. Pageau inc.		102 973,20\$
<u>En conséquence :</u>		
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat de pulvérisation et pavage au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Rolland Fortier inc. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer le contrat.		
Rés. 07-245 Schéma de couverture de risques	Considérant que l'article 16 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> , L.R.Q., chapitre S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution le plan de mise en œuvre et l'acheminement des ressources, accompagnant le schéma de couverture de risques incendie;	
	Considérant que le schéma de couverture de risques incendie a été amendé, suite à l'avis du ministère de la Sécurité publique reçu en août 2006, et a été adopté par le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 20 mars 2007;	

Considérant que le plan de mise en œuvre a été transmis à chacun des conseillers;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal approuve le plan de mise en œuvre et l'acheminement des ressources préparé et déposé par la MRC de La Côte-de-Beaupré le 20 mars 2007 avec une modification à la page 3 du Plan de mise en œuvre 2007 à 2012 pour prévoir que l'échéance de réalisation de l'approvisionnement en eau, Objectif : 2, sera « L'an 3 » et non pas « L'an 1 ».

- Rés. 07-246 Attendu que la municipalité a approuvé le plan de lotissement révisé, daté du 31 mai 2007, du projet de développement « Le promontoire du Faubourg »;
- Projet de dév. « Le promontoire du Faubourg » Attendu que la municipalité a exigé que les terrains soient desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et de protection contre l'incendie installés dans la rue privée;

Attendu que les résidants de la rue du Portage-des-Mousses, dont les propriétés adossent le projet de développement ont fait des représentations auprès de la municipalité pour que la rue privée ne passe pas immédiatement à la limite de leur terrain;
Attendu que ces mêmes résidants souhaitent qu'une lisière boisée soit préservée le long de la limite de leur propriété;

Attendu que pour éviter d'avoir à excaver à une grande profondeur pour installer les services d'aqueduc et d'égout et devoir déboiser une large superficie mais également pour limiter les coûts, le promoteur demande à la municipalité l'autorisation de pouvoir installer ses conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire dans une servitude de 6 mètres située à la limite des lots #5 et 6, dans un secteur déjà déboisé;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal :

- 1) accepte le plan de lotissement révisé, daté du 15 juin 2007, du projet de développement « Le promontoire du Faubourg »;
- 2) accepte que les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire soient installés dans la limite de propriété séparant les lots #5 et 6 pour rejoindre la rue privée située au nord-est de ces terrains et que ces réseaux se prolongent par la suite sous la rue privée en direction sud-ouest jusqu'au rond-point avec une borne-fontaine installée à l'extrémité.
- 3) exige qu'une servitude de trois (3) mètres lui soit consentie sur chacune des lots #5 et 6 ainsi que sous l'emprise de la rue privée pour les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- 4) exige que l'emprise de la rue privée soit déplacée à 4 mètres de la limite des terrains situés sur la rue du Portage-des-Mousses et que cette lisière soit conservée boisée;

- Rés. 07-247 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise les dépenses de fonctionnement du camp d'été 2007 telles que prévues au budget 2007, soit 85 430 \$.

- Rés. 07-248 Attendu qu'en vertu de la résolution #07-211, la municipalité s'est engagée à verser un montant de 300 \$ à la Fabrique de St-Ferréol en vertu du *Programme d'aide financière destiné à l'intention des familles défavorisées dans le cadre du camp d'été*;
- Programme d'aide camp d'été

Attendu qu'en vertu de la politique établie par la commission municipale des loisirs et adoptée par le conseil, la contribution municipale a été fixée à 500 \$ annuellement à ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal modifie la résolution #07-211 pour majorer à 500 \$ le montant versé par la municipalité à la Fabrique St-Ferréol.

Rés. 07-249 Attendu que le nombre d'inscriptions au camp ados est supérieur aux prévisions;
Engagement En conséquence :
camp ados

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal engage madame Alex Boisvert comme animatrice supplémentaire pour le camp ados 2007, suivant un taux horaire de 9,00\$, à raison de 35 heures par semaine pendant sept (7) semaines.

Rés. 07-250 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil
Comité municipal forme un comité permanent de la famille composé comme suit :
permanent sur
la famille

- Un représentant du conseil municipal;
- Un représentant du service des loisirs;
- Un représentant du conseil d'établissement scolaire;
- Deux représentants des parents;
- Un représentant des aînés;
- Un représentant des jeunes;

Levée de l'assemblée à 20 heures 10.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés